



66^{ème} session ordinaire de l'Assemblée générale
de l'Organisation des Nations Unies

TROISIEME COMMISSION

(Questions sociales, humanitaires et culturelles)

**Déclaration de S.E.M. Youssoufou Bamba
Ambassadeur, Représentant permanent
de la République de Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies
sur le point 28 de l'ordre du jour :**

Promotion de la femme

New York, le 10 octobre 2011

A vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

La femme est une composante essentielle et une valeur indéniable de la société. Elle n'est pas seulement mère procréatrice et nourricière qui donne son sens à la famille, elle est aussi un acteur incontournable dans tous les domaines de la vie quotidienne. Cependant, la femme constitue l'un des maillons faibles et vulnérables de la société. Elle tient sa vulnérabilité de la négligence et de la discrimination dont elle est souvent victime de la part de la communauté.

Mais « une merveilleuse nouvelle » selon les termes même du Secrétaire Général Ban Ki Moon, vient atténuer quelque peu cette injustice faite aux Femmes, et ma délégation se joint au concert d'expression de joie qui a salué l'attribution du Prix Nobel de la Paix 2011 conjointement à trois Femmes ; à savoir :

- SEM Ellen Johnson Sirleaf, Présidente du Liberia, et première femme à avoir été élue présidente d'un Etat africain,
- Mme Leymah Gbowee, également du Liberia, récompensée pour son travail de mobilisation et d'organisation des femmes de toutes ethnies et de toutes religions pour mettre fin à la guerre civile et garantir la participation des femmes aux élections,
- Et Mme Tawakkul Karman, distinguée pour son engagement pour la paix, la démocratie et les droits des femmes avant et pendant le Printemps arabe ;

Monsieur le Président,

Comme l'atteste le rapport du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre de la femme contenu dans le document A/66/38, les situations de conflit armé exacerbent les inégalités qui existent entre les hommes et les femmes, sous des formes et à des degrés divers, dans toutes les sociétés; les femmes et les filles sont donc particulièrement vulnérables lorsqu'un conflit armé éclate.

Le 18 octobre 2010, le Gouvernement ivoirien a soumis au Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF), son rapport initial combinant les 2^{ème} et 3^{ème} rapports périodiques relatifs à l'examen et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du même nom. Ce rapport a suscité, de la part du Comité, des observations dont le traitement par la Côte d'Ivoire a donné lieu, en septembre 2011, à la rédaction d'un rapport complémentaire dans un contexte dominé par :

- la fin d'une crise postélectorale ayant occasionné une grave crise humanitaire avec un accroissement des besoins primaires et la destruction des infrastructures de base ;
- la formation d'un nouveau Gouvernement ;
- la réunification du pays et le démarrage du processus de réconciliation nationale et de reconstruction post-crise.

Monsieur le Président,

Au moment où le CEDEF tient sa 50^{ème} session à Genève, concomitamment à la présente séance, ma délégation tient à affirmer que le Gouvernement ivoirien est très préoccupé par la question de la promotion de la femme, et entend prendre des mesures d'urgence pour faire face aux nouveaux besoins créés par la grave crise postélectorale.

Nous indiquerons, à titre d'exemples, des initiatives et actions entreprises tant au niveau du cadre normatif que dans la pratique.

1/ Au niveau du cadre normatif :

- a. la ratification, depuis septembre 2011, du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, adopté à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003 ;
- b. les mesures prises pour une ratification imminente du protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

- c. Le recensement, par l'Association des femmes juristes et le Réseau des femmes africaines ministres et parlementaires -- section Côte d'Ivoire (REFAMP-CI) de tous les textes discriminatoires, cela en étroite collaboration avec le ministère en charge du genre. En conséquence, les projets de révision du Code de la famille et des personnes et du Code pénal, intégrant la modification et l'élimination des textes discriminatoires, validés sont en voie d'adoption par le Gouvernement ;
- d. L'élaboration de projets d'ordonnances en vue de l'application d'un quota relatif à la participation des femmes ivoiriennes dans la gestion des affaires publiques ;
- e. l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de la résolution 1325 du Conseil de sécurité ;
- f. la mise sur pied d'un vaste programme de reformes législatives prenant en compte les violences basées sur le genre (VBG). Un avant-projet de loi portant modification du Code pénal en plusieurs de ses articles a été élaboré à cet effet en vue de réprimer la violence familiale et le viol conjugal en ses Articles 344 nouveau, 346 nouveau, 347 nouveau et 354 nouveau ;

2/ S'agissant des actions concrètes sur le terrain, l'on peut noter :

- a. la création en 2000 par l'Etat ivoirien d'un comité national de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce comité doit gérer les bureaux d'écoute, établir des partenariats avec les forces de l'ordre et les magistrats, installer des comités d'alerte dans les communes à risques.
- b. Egalement l'initiation d'un projet pilote visant à encourager les victimes de telles violences à ester en justice en leur offrant une assistance juridique. A cet égard, l'Etat ivoirien envisage de baisser les coûts de saisine de la Justice, lutter énergiquement contre la corruption et veiller à la mise en œuvre de la bonne gouvernance dans les actes de la Justice ;
- c. la lutte contre les mutilations génitales féminines est aussi une réalité en Côte d'Ivoire. En effet, l'Etat a décidé de passer à

l'étape de la répression systématique dans cette lutte et 454 comités de lutte et de vigilance contre ces pratiques nuisibles ont été mis en place par les ONG partenaires du ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant. C'est dans cette optique que le Gouvernement a participé, en septembre 2011, à la campagne internationale visant à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une résolution interdisant les mutilations génitales féminines au niveau mondial ;

- d. La participation des femmes au processus de réconciliation, avec la désignation de 4 femmes sur un total de 11 membres au sein de la Commission Nationale Dialogue, Vérité et Réconciliation, structure nationale chargée de conduire le processus de réconciliation nationale ;
- e. L'organisation par les l'Association des femmes juristes d'un symposium international sur le thème : « Dialogue national sur la paix, la réconciliation et le renforcement de la démocratie : saisir l'unique opportunité dans l'histoire politique de la Côte d'Ivoire » les 27, 28 et 29 juillet 2011 ;
- f. Dans le secteur éducatif, la sensibilisation et la formation en genre des enseignants et des communautés ont permis aux cibles de comprendre l'importance de la scolarisation des filles, d'accepter de les inscrire et de les maintenir à l'école ;
- g. L'action des organisations internationales, régionales et nationales qui œuvrent également au renforcement des capacités des femmes en vue de leur participation au processus de réconciliation et de consolidation de la paix. Ainsi, du 23 au 29 janvier 2011, à Addis-Abeba, 10 femmes représentant des réseaux d'organisations de la société civile ont bénéficié d'une importante formation en matière de négociation, de médiation et de résolution des conflits qu'elles ont diffusée auprès des autres organisations nationales ; De même, le 21 juin 2011, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a formé les acteurs gouvernementaux et les leaders d'opinion sur le renforcement de la cohésion sociale et la réconciliation nationale ;

Monsieur le Président,

La question de la femme est une priorité du Gouvernement qui, du fait de son caractère transversal, est partagée par plusieurs départements ministériels. Elle implique, comme nous l'avons indiqué plus haut, les organisations de la société civile et les partenaires bilatéraux et multilatéraux auxquels nous exprimons ici la reconnaissance des autorités ivoiriennes.

Nous voulons cependant noter que le chantier est vaste et les moyens très limités. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire souhaite encourager la communauté internationale à multiplier ses appuis techniques et financiers pour aider la femme ivoirienne à se libérer définitivement, à l'horizon 2015, de l'emprise des pratiques humiliantes et des stéréotypes séculaires que ne cessent de lui imposer la société.

Je vous remercie.